



CONCOURS DE DESSIN

Règlement du concours de dessin 2019

« La valse des sports »

Article 1 : Objet du concours

La commune de TOUVRE organise un concours de dessin, gratuit, ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école des Sources.

3 catégories sont distinguées :

- 1 : Enfants de 3 à 6 ans
- 2 : Enfants de 6 à 8 ans
- 3 : Enfants de 8 à 12 ans

Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront traiter du thème suivant :

« La valse des sports ».

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.

Au-delà de la date précisée, aucune participation ne sera validée.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier blanc au format A4 (21x29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour la réalisation des dessins : feutre, crayon, peinture ou collage (possibilité d'associer plusieurs techniques).

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant,
- Un numéro de téléphone,
- Une adresse e-mail (si possible).



Remettre le dessin au secrétariat de la mairie.

La date limite de dépôt des dessins est le 20 décembre 2019.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un jury composé de membres du Conseil Municipal se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Le jury sélectionnera les dessins qui lui paraissent être les meilleurs, pour chacune des 3 catégories.

Ils se baseront sur les critères de respect du format de la feuille, du soin apporté au dessin et de l'originalité.

Les dessins devront avoir rapport avec la thématique retenue : « La valse des sports ».

Les dessins des participants seront exposés à la mairie de Touvre.

Les résultats seront annoncés officiellement le samedi 11 janvier 2020, lors de la manifestation des vœux du Maire vers 17 h.

La présence des participants ou d'une personne les représentant est nécessaire.

Article 6 : Droits à l'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion.

Les participants et leurs parents, ou représentants légaux, autorisent la reproduction et l'utilisation des dessins mentionnant leur nom, prénom et âge en vue de les publier sur les différents supports de communication de la collectivité et ne sont titulaires d'aucun droit à rémunération ou à tout autre avantage.

Conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-71 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE DE TOUVRE, 1 Route des Sources 16600 TOUVRE

Article 8 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement, qui est disponible sur le site internet : <http://www.touvre.fr/>

La commune de Touvre, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

